



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

R É S U M É

DU MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION D'ÉTUDE

SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE, PUBLIQUE ET INDÉPENDANTE

SUR LA GESTION DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

JUIN 2004

Le régime forestier constitue la base de la gestion de la forêt au Québec. Tout changement, en tout ou en partie, engendre des conséquences pour les personnes physiques ou morales impliquées dans cette gestion. L'ensemble des activités d'aménagement et d'exploitation des forêts peut donc en subir les contrechocs.

Vingt ans se sont maintenant écoulés depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les forêts*. L'heure est maintenant au bilan. Les éléments novateurs de la Loi mis en place il y a 20 ans en vue de « *favoriser la reconnaissance du patrimoine forestier et l'aménagement durable de la forêt afin de répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire* » doivent être revus.

Les observations de la Vérificatrice générale par intérim sur la gestion de la ressource forestière au Québec soulèvent plusieurs questions et posent un diagnostic sévère sur l'état de nos ressources, intrinsèquement lié au travail de tous les intervenants dans ce secteur, dont celui des technocrates professionnels en foresterie. La foresterie administrative arrive maintenant à un tournant.

Le constat est clair : nous devons admettre que les objectifs de conservation et de durabilité prévus dans la *Loi sur les forêts* n'ont pas été atteints.

La présente Commission pose un regard objectif sur cette réalité et proposera des solutions en vue d'établir de nouvelles balises qui feront évoluer la foresterie vers une foresterie écologique, une foresterie sociale.

L'Ordre des technocrates professionnels du Québec (OTPC) dresse un portrait de l'état actuel des forêts en reconnaissant ses forces et ses faiblesses. L'OTPC propose des solutions inspirées de cette réalité mais en misant sur l'apport des technocrates professionnels en foresterie de manière à démontrer que nous disposons des moyens de nos convictions.

Ainsi, les solutions que nous avançons mettent l'accent sur la reconnaissance du technologue professionnel en foresterie et ce, à toutes les étapes décisionnelles visant l'aménagement en continu de la forêt. Nous porterons à l'attention des commissaires la nécessité d'arrimer les systèmes de connaissances actuels avec la réalité du terroir, d'établir des systèmes de mesure et de surveillance en fonction de limites biophysiques permanentes et de proposer un découpage du territoire permanent et écologique.

Nous proposerons également à la Commission de revoir les notions d'affectation du territoire forestier en fonction d'une connaissance accrue de la capacité de support du milieu et d'une répartition de la pression de récolte selon un zonage fonctionnel intégrant l'ensemble du patrimoine forestier. L'OTPD recommande également la création d'unités de gestion intégrée (UGI) responsables d'établir les calculs de possibilité forestière et dont chaque gestionnaire, notamment les technologues professionnels en foresterie, serait imputable envers le gouvernement et la population.

Les solutions mises de l'avant par l'OTPD nécessitent une mise à jour de la *Loi sur les forêts* afin de permettre la reconnaissance du technologue professionnel en foresterie et ainsi confirmer son apport indispensable au développement durable de la forêt québécoise.

Le patrimoine forestier étant la responsabilité de tous, l'ensemble des intervenants ont un rôle clé à jouer pour maintenir cet objectif, tel qu'énoncé dans la *Loi sur les forêts*. La forêt québécoise tant publique que privée, est maintenant, plus que jamais, un enjeu commun. Nous sommes tous interpellés par une gestion intégrée des ressources du milieu forestier et le technologue professionnel en foresterie constitue un interlocuteur de premier plan pour favoriser le développement de la multidisciplinarité, mis au service de la forêt et du monde rural.

Compétent, adéquatement formé et susceptible de compléter son expérience au moyen de la formation continue, le technologue professionnel en foresterie membre de l'OTPD s'intègre parfaitement dans l'équipe multidisciplinaire à laquelle il contribue avec les autres professionnels de la forêt. Il ne demande qu'à utiliser ses compétences à leur plein potentiel.

Les recommandations de l'OTPD sont une réponse à l'invitation qui lui est lancée de suggérer à la Commissions des solutions visant à améliorer le développement durable de la forêt publique québécoise.

Recommandation # 1 : Les mots « ingénieur forestier » utilisés aux articles 14.1, 16,1, 51, 52, 57, 70, 73.1, 73.2, 103, 120, 123 - 3^e paragraphe et 124.18 de la *Loi sur les forêts* devraient être remplacés par l'expression « professionnel forestier reconnu en vertu des lois et règlements professionnels en vigueur ».

Recommandation # 2 : La *Loi sur les forêts* doit refléter les pratiques modernes vécues en forêt et reconnaître la place très importante qui est occupée dans les faits par les technologues professionnels en foresterie.

Recommandation # 3 : Établir de nouveaux calculs de possibilité forestière en fonction d'une aire de référence, soit les aires communes étendues aux limites de bassins et de sous-bassins telles qu'établies par la carte des limites de bassins hydrographiques du Québec.

Recommandation # 4 : Répartir le territoire forestier par bassin versant.

Recommandation # 5 : Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs crée des unités de gestion intégrée (UGI) pour chacune des régions subdivisées en bassin versant.

Recommandation # 6 : Que ces unités de gestion intégrée (UGI) soient responsables d'établir les calculs de possibilité forestière, qu'elles veillent à ce que les activités prévues aux plans d'aménagement soient effectuées et qu'elles donnent les résultats prévus.

Recommandation # 7 : Que les calculs de possibilité forestière soient soumis à une instance indépendante chargée de valider ces calculs.

Recommandation # 8 : Que le ministre des Ressources naturelles, en collaboration avec les UGI, mettent en place une campagne et des activités d'information destinées à informer régulièrement la population de l'état des forêts.

Recommandation # 9 : Que chaque gestionnaire soit imputable de ses responsabilités de gestion et de contrôle face au gouvernement et à la population. Qu'il soit contraint de rendre des comptes sur ses travaux et les résultats obtenus.

Recommandation # 10 : Les méthodes de saisie de données doivent être encadrées afin de rendre les inventaires plus fiables et plus précis. Les compétences des technologues professionnels en foresterie doivent être reconnues aux fins de cet exercice.

Recommandation # 11 : La *Loi sur les forêts* doit être amendée afin de valoriser la formation technique dispensée au collégial et reconnaître l'encadrement de leur pratique en accordant aux technologues professionnels en foresterie un degré d'autonomie et de responsabilité à la hauteur de leurs compétences.